Colmar-Berg, le 30 mai 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 24 mai 2022 (No 1/2021/0414/119 rect.) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rectifié son arrêté du 15 mars 2022 accordant à la S.A. Recyfe l'autorisation pour la modification de la décharge de déchets inertes sur le territoire des communes de Colmar-Berg et de Nommern aux lieux-dits « Auf Schlederberg, auf den Erzkaulen, Auf der Dauschengraecht, In der Dauschengraecht, Hinter dem Alewald, Zillberg, In der Zillbach, Bei Cruchterhambusch, Auf dem Roost, Um Scheid, Bei der Hobuch et Hohbuch ».

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le texte ci-dessus a été dûment publié et affiché dans la commune de Colmar-Berg, à partir du 31 mai 2022.

Colmar-Berg, le 31 mai 2022
Le bourgmestre,